



Règlement du jardin d'enfants les Titous

Admission :

Les enfants sont admis de 3 à 12 ans au jardin d'enfants. Dans l'ordre d'arrivée des inscriptions et sous réserve de places disponibles.

L'équipe :

La responsable du Jardin d'enfants est Cornelia Bieri jusqu'au moment de la reprise par Devi Riat accompagnée de Davina Nydegger, elles seront aidées par la suite par un(e) stagiaire ou d'autres intervenants.

Heures d'ouverture :

Le jardin d'enfants suit le calendrier des jours fériés scolaire du canton du Jura. Les vacances sont à consulter sur le site internet. www.titous.ch

MATIN		ARPES-MIDI
Lundi	8h30-11h45	-
Mardi	8h30-11h45	-
Mercredi	8h30-11h45	-
Jeudi	8h30-11h45	13h30-16h45
Vendredi	8h30-11h45	13h30-16h45

Critères d'inscription :

1. Pour que votre enfant soit inscrit, vous devez remplir le formulaire d'inscription et nous le retourner signer.
2. Pour chaque inscription un entretien d'admission est obligatoire, il dure environ 30 minutes et permet à l'enfant et aux parents de voir les lieux.
3. Les enfants sont inscrits pour toute l'année scolaire selon le contrat. Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année (sous réserve de places disponibles). Les Titous ont une capacité de 12 enfants par demi-journée.
4. En cas de non-respect du règlement, de comportement inapproprié de la part de l'enfant ou des parents ou encore du non-paiement des factures dans le délai imparti, la responsable se réserve le droit d'annuler l'inscription sans incidence sur les factures dues.
5. Un montant de 20 fr est perçu une fois pour les frais administratifs. Une participation de 15 fr est demandée pour la course des Titous.



Inscription « Régulière » :

6. Les inscriptions « régulières » sont faites pour une année scolaire et pour une durée indéterminée.
7. La résiliation doit se faire par courrier recommandé au plus tard un mois avant le début de l'année scolaire.

Inscription « Irrégulière » et « Du temps pour soi » :

8. Pour cette inscription une résiliation orale suffit 24H avant la garde, si ce n'est pas le cas des frais vous seront facturés.
9. Ce type d'inscription peut se faire au plus tard le soir pour le lendemain ou alors sur rendez-vous (selon les places disponibles)

Tarifs :

Type d'inscription	Matinée (avec fruits)	Après-midi goûter et fruits
Inscription régulière	28.-	32.-
Inscription irrégulière/dépannage	38.-	39.-
1h de garde	15.-	19.-
Forfait « Du temps pour soi » 1h de garde + un soin	80.-	80.-

Si deux enfants de la même famille sont inscrits, un rabais de 10 fr est accordé sur la deuxième inscription.

Mode de paiement :

10. Les factures sont à payer par virement bancaire ou facture au plus tard au début du mois pour le mois suivant, exemple début août pour septembre. Le non-paiement entraîne la résiliation de l'inscription sans incidence sur la facture due.
11. Jardin d'enfants Les Titous IBAN CH63 8080 8003 2084 2111 9
12. Lors d'une demande de dépannage, « Du temps pour soi » ou 1h de garde le paiement doit se faire directement lors de la demi-journée.



Règlement de la vie quotidienne dans l'institution

Arrivée et départ :

13. Pour le matin les parents amènent leur(s) enfant(s) entre 8h30 et 8h45 (temps d'accueil) et reviennent les chercher entre 11h30 et 11h45.
14. Pour l'après-midi les parents amènent leur(s) enfant(s) entre 13h30-13h45 et reviennent entre 16h20 et 16h45 les chercher.
15. En cas de non-respect de ses horaires, un supplément de 15.- peut être demandé. Selon le canton 3h30 sont autorisées et donc les retards ne sont pas autorisés.

Collation et goûter :

16. La collation du matin comprend des fruits, le goûter de l'après-midi comprend un goûter (fait maison ou du boulanger) et des fruits.

Matériel et équipement :

17. L'enfant prendra avec lui une paire de pantoufles, un petit classeur A4 avec 25 fourres en plastiques transparentes, des habits et chaussures adaptés à la saison.
18. Des couches si l'enfant n'est pas propre. Le liniment peut être fourni par l'institution (sur demande) et deux tenues de rechange.
19. Il est recommandé de mettre à votre enfant des vieux habits qui peuvent être salis.

Affaires personnelles :

20. Il est recommandé de mettre le prénom de l'enfant sur toutes ses affaires personnelles.
21. Les doudous et jouets de la maison sont autorisés
22. La responsable décline toute responsabilité en cas de détérioration des affaires personnelles.

Sécurité de l'enfant :

23. Si une personne autre que les parents vient récupérer l'enfant, la responsable doit être prévenue et une carte d'identité sera demandée.
24. Les parents sont responsables de communiquer tout changement ou décision juridique ayant un lien avec l'enfant.
25. Les parents indiqueront tous les numéros y compris ceux à contacter en cas de problèmes.

Absences :

26. Les absences sont à signaler à la responsable par WhatsApp ou téléphone au plus tard le matin à 7h00 ou 12h00 en cas de garde l'après-midi, elles ne sont ni remboursées ni



- échangées. Pour une absence de plus de 3 semaines consécutives, une réduction pourra être convenue si des justes motifs sont présentés (certificat médical).
27. En cas d'absence prévue, elle doit être annoncée à la responsable par WhatsApp ou mail un mois avant.
28. En cas d'absence prolongée de la responsable (pour maladie ou accident), les demi-journées seront dans la mesure du possible assurées par une remplaçante (assistante socio-éducative, éducatrice de l'enfance). Dans le cas où aucune remplaçante ne peut être trouvée, les demi-journées peuvent être annulées, il se peut que les horaires soient modifiés avec adaptation de la facture.

Santé. Maladie, accident :

29. Les enfants malades ne sont pas admis au jardin d'enfants tout d'abord pour le confort de l'enfant puis par respect pour ses camarades. Un enfant qui présente des symptômes d'inconfort durant le temps d'accueil sera à récupérer par ses parents.
30. La responsable doit être prévenue lors de l'entretien pour l'inscription de l'enfant de tout problème de santé (asthme, allergie...).

Date du règlement et possibilité de modifications :

31. Le règlement a été créé le 11 mai 2024. La directrice se réserve le droit de le modifier et d'adapter en fonction des besoins. En cas de modification du document, une signature sera demandée.

Réclamations :

32. Toutes les réclamations doivent être directement envoyées par écrit à la Directrice.

Signature du représentant légal :

Ce document fait office de contrat.

Je soussigné-e _____ avoir lu et approuvé le règlement.

Signature de représentant légal _____

Signature de la responsable du jardin d'enfants _____

Date et lieu _____